



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2014





# SOMMAIRE

// Éditorial	p/3
// L'INAO en quelques mots	p/4
// L'INAO en quelques chiffres	p/6
// Un nouveau cadre stratégique pour l'action de l'INAO	p/8-11
// Une activité soutenue pour l'INAO et ses instances	p/12-15
// Évolution des procédures de reconnaissance d'un SIQO	p/16
// Supervision des contrôles des signes officiels	p/17
// Protection des signes et des dénominations	p/18-19
// Protection des terroirs et délimitation des zones de production	p/20
// La coopération internationale	p/21
// Information sur le dispositif des signes officiels	p/22



# ÉDITORIAL

## 2014 : LA STABILISATION

Après l'adoption des orientations stratégiques fin 2012 et la mise en place du plan de modernisation en 2013, l'année 2014 aura été une année de stabilisation.

Stabilisation des structures territoriales d'abord : la nouvelle carte des délégations de l'INAO s'installe, les équipes se reconstituent, les partenaires professionnels et administratifs s'adaptent. Certains agents font valoir leur droit à une mobilité, de nouveaux collaborateurs nous rejoignent, les priorités définies par le Conseil Permanent sont prises en compte.

Stabilisation budgétaire : étape essentielle et complexe du plan de modernisation, c'est en 2014 que les professionnels d'une part, l'État d'autre part, ont validé le niveau de contribution financière qu'ils apporteront à l'Institut, et qui servira de base pour la préparation du contrat d'objectifs et de performance 2014-2017.

Stabilisation des missions enfin : en sus des missions classiques et fondatrices de l'Institut, la loi d'avenir renforce l'INAO dans sa mission de protection des terroirs porteurs d'une agriculture sous signe de qualité. Parallèlement, par étape, les différentes filières professionnelles confirment leurs priorités.

Ainsi se reconstruit progressivement une confiance réciproque entre les différents acteurs de la politique de l'origine et de la qualité, dont la caractéristique est de n'être efficace que portée conjointement par l'État, les filières professionnelles, et les agents de l'établissement.

### NÉCESSAIRE, CETTE CONFIANCE EST AUSSI EXIGEANTE

Les différents partenaires professionnels ont fixé des objectifs ambitieux, car ils attendent beaucoup de l'INAO : le défi qu'ont à relever les équipes est bien de répondre à cette attente forte.

C'est pour cela que la volonté de placer les SIQO au cœur des dynamiques territoriales sera l'une des premières orientations stratégiques retenues pour guider l'action et l'organisation de l'établissement, pour en moderniser les procédures. Localement comme au niveau international, l'objectif de défense des signes d'origine et de qualité des filières agricoles impose aussi que leur fonctionnement soit exemplaire : les méthodes de contrôle, dont des principes sont fixés par des organismes de contrôle indépendants et dont l'institut est garant de la bonne application, sont essentielles pour la légitimité des SIQO, et donc pour leur protection à l'international. C'est pourquoi la recherche d'excellence dans l'exercice de sa mission de contrôle est désormais une priorité pour l'établissement, qui s'efforcera de respecter les principes des assurances qualité.

Les signes de qualité sont enfin des acteurs de l'innovation : une innovation technique et scientifique au cœur des filières, une innovation réglementaire, et une innovation environnementale. Ces thématiques, avec d'autres, justifiaient la mise en place de structures d'échanges et de propositions pour accompagner et expertiser ces innovations. Les commissions nationales transversales, mises en place en 2014, sont la traduction opérationnelle de cette volonté d'innovation raisonnée des filières sous SIQO. Pleinement mobilisés pour préparer l'avenir en optimisant le présent, les agents de l'établissement comme les membres de ses instances, ont œuvré pendant cette année pour garantir la stabilité de l'établissement tout en préparant les prochaines étapes, qui, en 2015, correspondront également aux 80 ans de l'Institut.



**Jean-Charles Arnaud,**  
Président du Conseil Permanent de l'INAO



**Jean-Luc Dairien,**  
Directeur de l'INAO



# L'INAO

## EN QUELQUES MOTS

**Établissement public sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) met en œuvre la politique relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).**

Fort de son expertise forgée depuis 80 ans, l'INAO assure la reconnaissance et la protection des SIQO. Il accompagne ainsi les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs sous SIQO tout au long de la vie du signe officiel. Il assure la supervision des contrôles des SIQO et informe les nouveaux opérateurs et les consommateurs sur ces signes.

L'INAO se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels au sein de ses instances. Le Conseil Permanent, instance de pilotage de l'établissement, définit les orientations stratégiques et se prononce sur le budget de l'Institut. Cette construction originale de dialogue repose sur la volonté de parvenir à un consensus au service de l'intérêt général.

### RÉORGANISATION TERRITORIALE : L'ABOUTISSEMENT

Décidée fin 2012, mise en route en 2013, c'est en 2014 que la réorganisation des implantations territoriales a été réalisée.

Désormais, l'institut compte, dans ses 8 délégations, 18 sites et 3 antennes, auxquels s'ajoute le siège social de Montreuil. 8 sites ont été regroupés avec le site voisin le plus proche. 49 agents ont été impactés par la réorganisation territoriale. 16 agents ont quitté l'Institut dans le cadre d'une mobilité.

Le coût de cette réorganisation s'est monté à 265 875 € au titre des incidences sociales diverses (frais de déménagement, indemnités de mobilité...), auxquelles s'ajoutent 78 220 € au titre des frais matériels de déménagement.

Ce coût de restructuration a été intégralement pris en charge par une dotation supplémentaire apportée par le ministère de l'Agriculture. Au total et en années pleines, les seules économies de loyers et charges se montent à 200 000 €/an, auxquelles s'ajoutent celles réalisées avec la fermeture du centre de cartographie d'Avignon<sup>1</sup>.

**1. Pour 60 000 €/an.**  
Les plans cadastraux utilisés par la délimitation des vignobles AOC étaient regroupés sur un site spécial à Avignon : ils ont été versés à Paris aux Archives nationales.

L'INAO comptait 256 agents au 31 décembre 2014. 71 % des agents possèdent une résidence administrative en province et 28 % des agents travaillent à temps partiel.

L'effort entrepris en 2013 sur la formation des agents a été poursuivi et même amplifié en 2014. En effet, 186 agents ont été formés en 2014 (66 % des agents) contre 166 en 2013. Le nombre de jours de formation dispensés a également augmenté de 26 % avec un total de 751 jours de formations en 2014.

En ce qui concerne le budget, pour la seconde année consécutive, l'Institut est parvenu à afficher un résultat excédentaire, d'un montant légèrement supérieur à 140 000 €.

### LES INSTANCES DE L'INAO



- / Le Conseil Permanent ;
- / Le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie (+ 13 Comités régionaux de l'INAO - CRINAO - qui émettent des avis sur les dossiers qui les concernent) ;
- / Le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières ;
- / Le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties ;
- / Le Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres ;
- / Le Comité national de l'agriculture biologique ;
- / Le Conseil des agréments et contrôles (CAC).



© INAO

*Pouvoirs publics et professionnels sont réunis au sein des instances de l'INAO.*

Ce solde positif a été rendu possible par un maintien des recettes (subvention de l'État, droits acquittés par les professionnels, ressources propres...) et une baisse des dépenses. Au titre des investissements, près de 150 000 € ont été consacrés à la rénovation de l'outil informatique et aux logiciels.

## COMMISSIONS NATIONALES

Le Conseil Permanent, en novembre 2012, a mis en place des commissions communes aux Comités nationaux et au Conseil des agréments et contrôles (CAC), sur les thématiques transversales relatives aux questions scientifiques et techniques, à la protection des SIQO, à l'économie des filières, à la gestion des territoires et aux relations des SIQO avec l'environnement.

Les SIQO ne pouvant se satisfaire d'un fonctionnement replié sur eux-mêmes, ces commissions nationales, instances de débats, de concertation, et de recommandations doivent permettre à l'Institut d'élargir son horizon et de mettre en perspective des sujets complexes ou mal connus.

Les présidents des commissions ont été désignés par le Conseil Permanent lors de sa séance d'avril 2014 et les membres ont été nommés par les comités nationaux et le CAC au cours du dernier trimestre 2014.

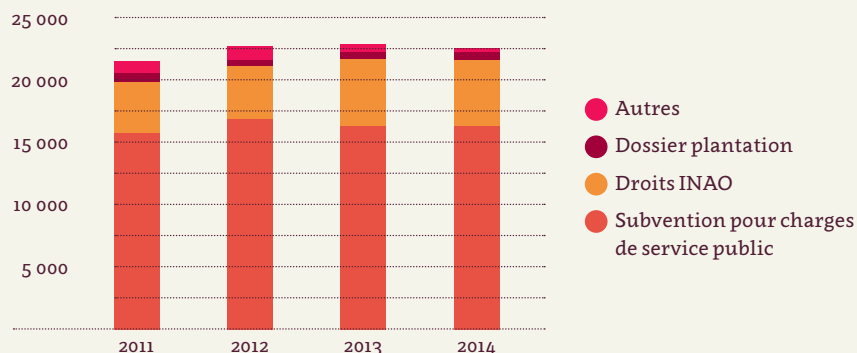
Par ailleurs, afin de garantir, tant aux opérateurs qu'aux consommateurs, un fonctionnement opérationnel, harmonisé et sécurisé, l'Institut a initié au cours de l'année 2014 une réflexion afin que les procédures liées à l'exercice de ses missions fondamentales, et tout particulièrement celle liée à la supervision des contrôles, soient mises en œuvre suivant une logique d'assurance qualité. //



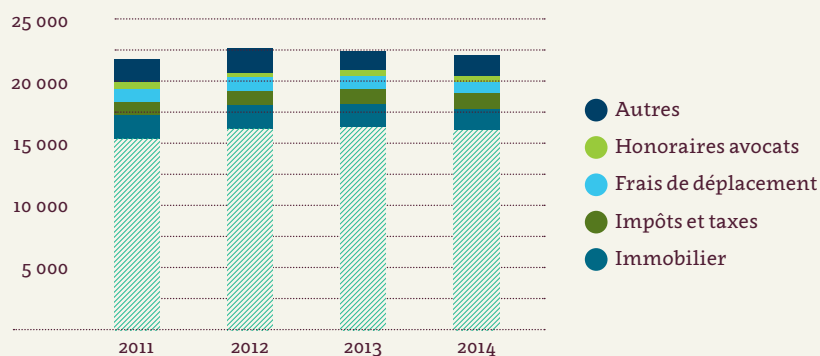
# L'INAO

## EN QUELQUES CHIFFRES

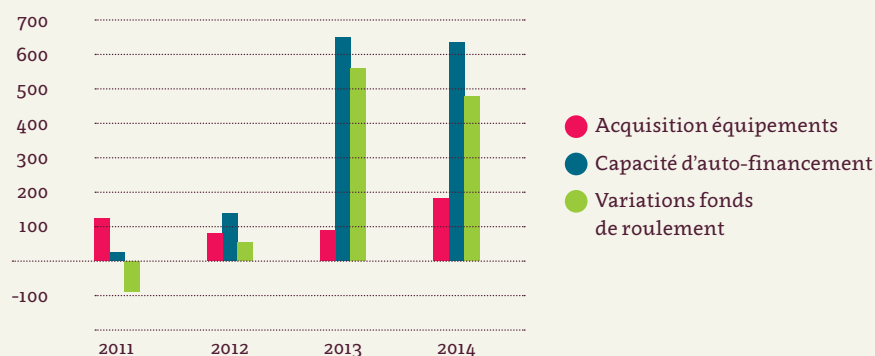
**Répartition des recettes perçues par l'Institut de 2011 à 2014**  
(en K€)



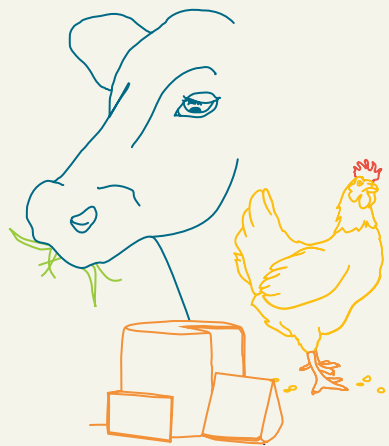
**Répartition des dépenses effectuées par l'Institut de 2011 à 2014**  
(hors frais de personnel en hachuré) (en K€)



**Situation financière de l'établissement de 2011 à 2014**  
(en K€)



# CHIFFRES-CLÉS

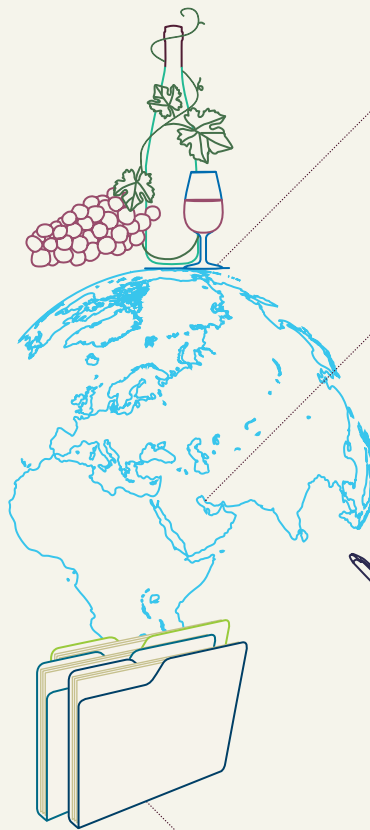


**12** nouveaux produits labels rouges et **78** modifications de cahiers des charges labels rouges

**8** AOP et **3** IGP agroalimentaires enregistrées

**11** cahiers des charges d'IGP agroalimentaires proposés pour homologation

**13** votes de cahiers des charges modifiés pour les AOC/AOP agroalimentaires



**1** nouvelle AOC viticole homologuée

**82** votes de cahiers des charges modifiés d'AOC/AOP viticoles ou IG spiritueuses

**20** délégations étrangères, issues de **11** pays différents

**19** missions à l'étranger, dans **12** pays différents

**16** formations dispensées  
**286** personnes formées  
**13** formateurs mobilisés

**241** plans de contrôle approuvés

**41** évaluations techniques d'Organismes certificateurs

**171** nouveaux dossiers relatifs à une utilisation abusive ou frauduleuse du nom d'une IG ont été ouverts en 2014

**37** nouvelles procédures devant les juridictions administratives

**4** nouvelles procédures pénales pour lesquelles l'INAO s'est constitué partie civile

**866** courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI

**1 544** avis sur des projets de document d'urbanisme, de carrières et d'installations classées pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de qualité

**163** dossiers en rapport avec des travaux de délimitation examinés par les comités nationaux de l'INAO en 2014

# UN NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE POUR L'ACTION DE L'INAO

## Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt : conséquences pour l'INAO et les SIQO.

La loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt est parue au Journal Officiel du 14 octobre 2014.

Plusieurs dispositions de cette loi concernent directement ou indirectement les SIQO et l'INAO :

### 1 / Dans le domaine de la protection des SIQO

La loi introduit un **droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque** dès lors qu'il y a un risque d'atteinte au nom, à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique.

Elle établit une protection pour des termes identifiant des SIQO : ce dispositif permet donc de lutter contre l'utilisation de termes tels que « label », « origine », ou « origine et qualité », cette utilisation pouvant être poursuivie sur la base du code de la consommation en tant que « pratique commerciale trompeuse ».

### 2 / Dans le domaine de la protection des terroirs et des territoires

D'une part, le Code rural et de la pêche maritime a été complété afin d'inclure la possibilité de prévoir des mesures destinées à favoriser la préservation des terroirs au sein des cahiers des charges relatifs aux appellations d'origine.

D'autre part, la loi renforce la prise en compte des SIQO dans l'élaboration des documents d'urbanisme, par le biais des **commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, dont les services de l'INAO sont membres, et par un renforcement de la protection des aires géographiques des appellations d'origine.

Enfin, le vin, produit de la vigne, les terroirs viticoles ainsi que les cidres et poirés, les boissons spiritueuses et les bières issus des traditions locales font partie du patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de la France.

### 3 / Dans la prise en compte de la préservation et le développement des systèmes de production

Par la reconnaissance en tant que groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), les ODG peuvent organiser une démarche collective pour mettre en œuvre un projet de modification ou de consolidation durable des pratiques qu'ils emploient pour la gestion de leurs systèmes de production, en visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale.

### 4 / Dans les garanties apportées aux consommateurs

La loi ouvre la possibilité de rendre obligatoire l'apposition sur chaque contenant d'un dispositif unitaire permettant d'authentifier le produit mis à la commercialisation d'un vin ou d'un spiritueux bénéficiant d'une appellation d'origine.

### 5 / Dans le fonctionnement de l'INAO

La loi autorise le gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires pour modifier la partie législative du Code rural et de la pêche maritime afin notamment de simplifier les procédures de reconnaissance des SIQO et de prévoir la représentation des personnels au sein du Conseil Permanent de l'INAO.



© INAO





## LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2014-2017

Le contrat d'objectifs et de performance 2014-2017 vise à renforcer les dynamiques contenues dans le précédent contrat et dans les orientations stratégiques de décembre 2012, en mobilisant les compétences et savoir-faire des agents de l'Institut. Il s'organise autour de deux grands thèmes :

- / **renforcer le soutien à la réussite des SIQO reconnus**, notamment dans leur capacité à concrétiser le double objectif économique et territorial dans l'approche agro-écologique, et valoriser cette réussite auprès des acteurs des territoires ruraux, afin que ceux-ci inscrivent les SIQO au cœur de leurs dynamiques territoriales;
- / **moderniser les modes d'actions de l'Institut**, en mettant en œuvre des procédures plus efficaces, en confortant les expertises des agents, en renforçant leurs compétences, et en utilisant des outils performants dans un mode d'organisation rénové.

Ces thèmes s'articulent selon les orientations stratégiques suivantes :

### 1 / Placer les SIQO au cœur des dynamiques territoriales

#### Orientation stratégique 1 :

##### Rénover l'appui à la réussite des SIQO

La réussite technique, économique et territoriale d'un SIQO repose notamment, au-delà de l'investissement individuel de chaque opérateur, sur quatre points forts des missions de l'INAO :

- / un partenariat avec les ODG, visant à leur permettre de remplir efficacement leurs missions, et, en matière d'Agriculture Biologique, des relations régulières entre les structures regroupant les acteurs de l'Agriculture Biologique et l'INAO ;
- / une consolidation du dispositif de contrôle en partenariat avec les organismes de contrôles (organismes certificateurs et organismes d'inspection) en vue d'accroître sa pertinence, en apportant une garantie aux consommateurs, et en permettant aux opérateurs d'améliorer en continu la qualité de leurs méthodes de production, dont la supervision vise à renforcer l'efficacité et la fiabilité ;
- / une protection des territoires valorisant tous les outils réglementaires et techniques disponibles, et basée sur des diagnostics territoriaux ;
- / une protection des SIQO, renforcée au niveau local, national et international par la coordination des différents acteurs et éventuellement adaptée aux réglementations des pays partenaires pour obtenir un meilleur niveau de protection effective.



Signature du contrat d'objectifs et de performance, par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et Jean-Charles Arnaud, président du Conseil Permanent.

#### Orientation stratégique 2 :

##### Développer une action volontariste vers les acteurs des territoires

Développer la place des SIQO dans les politiques territoriales nécessite un renforcement des actions de l'INAO sur trois axes :

- / en matière de communication et d'information vers les acteurs régionaux et départementaux, qui ont vocation à diffuser ces informations vers les acteurs locaux et à informer l'INAO des projets en cours d'initialisation ;
- / en matière de reconnaissance des SIQO, par la transmission aux porteurs de projets de toutes les informations et alertes utiles à l'élaboration d'un dossier de demande complet facilitant son instruction par les instances délibératives de l'INAO, et nécessaires au bon fonctionnement du SIQO une fois reconnu ;
- / en matière de place des SIQO dans l'approche agro-écologique, au vu de leur positionnement « naturel » combinant réussite économique et respect d'un territoire qui leur sert d'ancrage fort.

#### Orientation stratégique 3 :

##### Faire connaître et reconnaître le rôle des SIQO

La place des SIQO dans l'économie agricole et agro-alimentaire, leur rôle au sein des territoires, leurs spécificités et leurs logiques, notamment en matière de protection des noms, des signes et des territoires, nécessitent une communication régulière et diversifiée. Trois cibles doivent être retenues :

- / les consommateurs et le « grand public », en synergie avec des actions professionnelles ou interprofessionnelles,
- / les professionnels ou futurs professionnels des filières agricoles et agroalimentaires,
- / les gouvernements et les structures professionnelles à l'étranger, par le biais de la coopération internationale, complément indispensable de la protection des SIQO. ▶

## 2 – Moderniser les modes d'action

### Orientation stratégique 4 :

**Renforcer le fonctionnement de l'INAO par la simplification des procédures et par la coordination des compétences et des expertises**

L'évolution de l'organisation de l'INAO, tant au niveau territorial qu'au niveau national, doit s'accompagner d'une révision des modes de fonctionnement et des modes d'action pour remplir les missions confiées par le Code rural et de la pêche maritime. Ces évolutions concernent aussi bien le fonctionnement des instances délibératives de l'Institut que le fonctionnement des services.



Concernant les services de l'Institut, leur mobilisation doit se faire par un fonctionnement en équipe, dans le but de mener à bien un projet correspondant aux missions de l'INAO, et regroupant toutes les compétences nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Ceci nécessite d'identifier les compétences et expertises existantes ou nécessaires, et d'en organiser la transmission ou l'acquisition, en privilégiant un fonctionnement en réseaux.

Les procédures à appliquer, tant par les services de l'INAO que par ses instances délibératives, pour les missions majeures de l'Institut, doivent évoluer pour traiter un projet d'une manière globale, et simplifier ce qui peut l'être pour éliminer les redondances. L'introduction d'une approche du type « assurance qualité » permettra de suivre la mise en œuvre de ces nouvelles procédures.

Le point sur l'évolution des procédures de reconnaissance des SIQO fait l'objet d'un développement en page 16.

### Orientation stratégique 5 :

**Développer une approche d'anticipation ou prospective**

Les commissions nationales transversales mises en place par le Conseil Permanent ont notamment pour vocation d'anticiper les évolutions qui vont concerner les SIQO et l'INAO pour préparer l'avenir avec une approche prospective, par le questionnement de la recherche technique et socio-économique, par les échanges ouverts avec des acteurs qui interviennent sur les thèmes qui constituent des enjeux pour les SIQO : la création de valeur, la protection des signes, la protection des territoires, la prise en compte de l'approche agro-écologique.

Cette approche doit notamment permettre, au niveau international, d'augmenter la valeur des exportations des produits sous SIQO en ciblant mieux les produits à promouvoir dans le cadre des accords bilatéraux ou multilatéraux, tout en tenant compte des perspectives de développement des marchés et des cadres juridiques locaux de protection.

Toutes les études menées par ces commissions alimentaires seront les réflexions des comités nationaux, en vue de définir des stratégies d'avenir pour les SIQO.

### Orientation stratégique 6 :

**Optimiser les moyens et disposer des outils d'action et de suivi**

Mener à bien les missions confiées à l'INAO, en renforçant les différents volets développés dans les objectifs stratégiques précédents, va nécessiter une optimisation des moyens humains et financiers, soutenue par des outils de travail performants.

Cela concernera la gestion des ressources humaines, les investissements prioritaires dans le domaine de l'informatique, et les dépenses de fonctionnement (locaux, déplacements, fournitures...).





# UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES

## Bilan des principales décisions formulées par les instances de l'Institut et des nouvelles reconnaissances de SIQO.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, huit nouvelles AOP et trois nouvelles IGP<sup>1</sup> ont été enregistrées au niveau européen.

Le secteur des AOP/IGP agroalimentaires a été marqué par l'entrée en vigueur en juin 2014 du règlement d'exécution<sup>2</sup> et du règlement délégué<sup>3</sup> relatifs au règlement européen n°1151/2012<sup>4</sup>, lesquels introduisent un certain nombre de nouveautés :

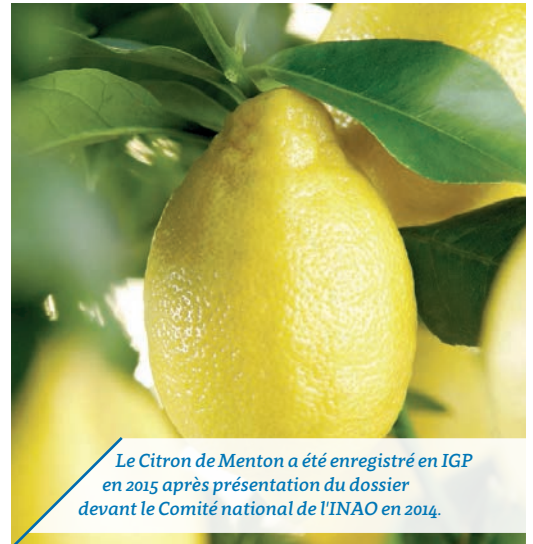
- / modalités pratiques relatives aux demandes de modification, dont les modifications temporaires de cahier des charges. Ces modifications temporaires (« dérogation ») sont destinées à tenir compte de circonstances climatiques exceptionnelles ou d'exigences sanitaires obligatoires;
- / introduction de règles strictes quant à l'alimentation des animaux pour les AOP. Ainsi, pour un produit d'origine animale enregistré en AOP (fromage, viande...), les aliments doivent provenir intégralement de l'aire géographique délimitée (ration de base et ration complémentaire). Lorsqu'il n'est techniquement pas possible de garantir cette exigence, la part totale de l'alimentation issue de l'extérieur de l'aire ne peut représenter plus de 50% de matière sèche sur une base annuelle.

Les comités se sont appropriés ces nouvelles règles au cours de l'année 2014.

Dans le secteur des appellations laitières, agroalimentaires et forestières, le Comité national a travaillé sur le contenu des cahiers des charges en matière de définition du « lien avec l'aire géographique », critère majeur de l'enregistrement d'une dénomination en AOP. Ce travail a été ensuite intégré dans la version actualisée du guide du demandeur, qui regroupe les demandes d'AOP et d'IGP, et permet aux groupements demandeurs de mener les principales réflexions qui précèdent le dépôt d'une demande et les exigences issues notamment du nouveau cadre européen.

Le Comité national a également mis en place un groupe de travail et de réflexion sur le lait cru dans un contexte où des préoccupations sanitaires (E. Coli STEC) viennent perturber les filières AOP en production à base de lait cru.

Enfin, une nouvelle dénomination a bénéficié d'un avis favorable à la reconnaissance en AOP<sup>5</sup>.



*Le Citron de Menton a été enregistré en IGP en 2015 après présentation du dossier devant le Comité national de l'INAO en 2014.*

© Cédric Hérisson

### 1. AOP :

Boeuf de Charolles, Charolais,  
Coppa de Corse /  
Coppa de Corse -  
Coppa di Corsica,  
Jambon sec de Corse /  
Jambon sec de Corse – Prisuttu,  
Lonzo de Corse /  
Lonzo de Corse –  
Lonzu, Beurre de Bresse,  
Crème de Bresse  
et Châtaigne d'Ardèche  
**IGP :**  
Pomelo de Corse,  
Jambon de Vendée,  
Noisette de Cervione -  
Nuciola di Cervioni

### 2. Règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 du 13 juin 2014

### 3. Règlement délégué (UE) n° 664/2014 du 18 décembre 2013

### 4. Règlement UE n°1151/2012

du Parlement européen  
et du Conseil du  
21 novembre 2012 relatif  
aux systèmes de qualité  
applicables aux produits  
agricoles et aux denrées  
alimentaires

### 5. Abricots rouges du Roussillon

### 6. Soumaintrain,

Citron de Menton,  
Rillettes du Mans,  
Thym de Provence,  
Sel de Salies-de-Béarn

En matière d'IGP agroalimentaires<sup>6</sup>, cinq nouveaux produits ont bénéficié d'un avis favorable du Comité national des indications géographiques protégées qui s'est également approprié la nouvelle version du guide du demandeur AOP/IGP.

Le Comité national en charge des dossiers labels rouges et sa commission permanente se sont réunis respectivement à trois et cinq reprises. 134 dossiers labels rouges ont été présentés à la commission permanente. Le Comité national a examiné 29 dossiers relatifs au label rouge.

La commission permanente a proposé le lancement de l'instruction de 6 nouvelles demandes de reconnaissance et 8 demandes de modification de cahiers des charges label rouge. Elle a également donné un avis défavorable pour le lancement de l'instruction de 6 demandes de modification. Le comité national a rejeté une demande de reconnaissance et clos l'instruction de 5 autres demandes de reconnaissance.

Au total, les instances de l'Institut ont proposé l'homologation de 12 nouveaux produits labels rouges et de 78 modifications de cahiers des charges labels rouges. Elles ont également validé 53 dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure.

## DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

Enregistrement en IGP  
du Citron de Menton

La Commission européenne a enregistré, le 21 septembre 2015, le « Citron de Menton » en indication géographique protégée. À partir de 1992, grâce notamment à la forte volonté de la municipalité de Menton, une relance active de l'agrumiculture locale est opérée avec l'octroi d'aides financières aux agrumiculteurs et la préservation des terres agricoles dans un secteur pourtant en proie à une pression urbaine très importante.

En 2004, la Mairie contacte les services de l'INAO pour connaître les modalités d'une reconnaissance en IGP des jardins de la ville... Le projet évolue peu à peu vers la reconnaissance des citrons en IGP avec l'organisation de la filière et la constitution d'une association porteuse de la démarche. En octobre 2010, avec l'aide des services locaux de l'INAO, l'ODG présente un dossier complet de demande d'enregistrement en IGP qui est examiné par la commission permanente de l'INAO.

La commission d'enquête, missionnée en 2011, échange avec les producteurs, visite des vergers, découvre le produit et rencontre aussi des utilisateurs ou transformateurs du produit (le grand chef cuisinier Joël Garrault, des fabricants de confitures ou de liqueurs...). Plusieurs échanges entre l'ODG et la commission d'enquête, assistés des services de l'INAO (ingénieurs et technicienne territoriales, services centraux en appui) auront lieu avant la présentation du dossier devant le Comité national de l'INAO en février 2014.

En l'absence d'opposition, le cahier des charges est définitivement adopté en mai 2014 et transmis à la Commission européenne sans protection nationale transitoire.

Sans demande de compléments d'information, la Commission européenne procède à la publication de la demande en mai 2015, puis à l'enregistrement de la dénomination en septembre 2015.

La filière label rouge a notamment été marquée par la finalisation des travaux de mise en conformité de son activité avec les dernières versions des notices techniques. Ainsi, en 2014, ces travaux se sont achevés avec la mise en conformité des cahiers des charges à la notice technique définissant les critères minimaux à remplir en label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » / « Poules fermières élevées en plein air/liberté ».

### EN MATIÈRE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

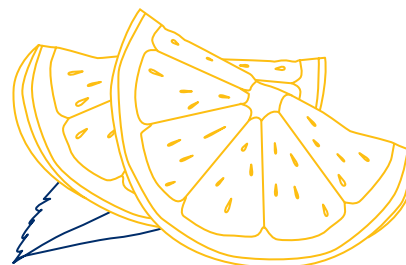
Tant les services de l'INAO que les instances (CNAB et ses commissions) ont été fortement mobilisés par la réforme de la réglementation communautaire initiée en mars 2014 par la Commission européenne. Le CNAB a émis de nombreux avis sur la proposition soumise au Conseil de l'Union européenne, et les propositions d'amélioration à apporter au document ont très largement alimenté les positions des autorités françaises tout au long de la négociation.

Parallèlement, l'évolution des règlements d'application se poursuit notamment via les débats portés au sein du Comité de réglementation de l'agriculture biologique de l'Union européenne, pour faire évoluer les actes d'application. Là encore, les travaux conduits sous l'égide du CNAB par les 5 commissions spécialisées ont permis de construire des propositions d'évolution de la réglementation argumentées.

Par ailleurs s'est poursuivi le travail de mise à jour du guide de lecture de la réglementation, du guide des produits de protection des cultures utilisables en France ainsi que du site [www.semencesbiologiques.org](http://www.semencesbiologiques.org).

En outre, un travail de modernisation de la gestion des dérogations par l'INAO et les organismes certificateurs a été engagé, travail qui doit aboutir fin 2015.

Enfin, l'animation des commissions du CNAB, jusqu'à présent assurée par un seul agent du pôle agriculture biologique de l'INAO, a été confiée à plusieurs agents de l'Institut ce qui a permis aux membres des commissions d'avoir des interlocuteurs dédiés. ▶



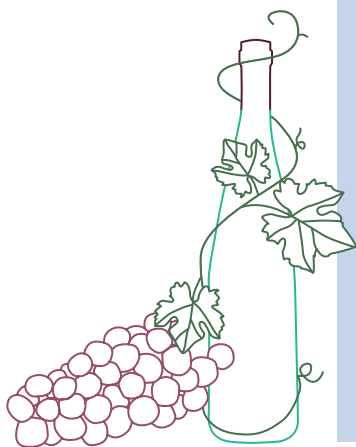
## DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

Le comité régional Bourgogne est composé de 33 professionnels issus de la viticulture et du négoce, nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, ainsi que de 6 représentants des administrations au niveau régional.

Il a compétence sur l'ensemble des appellations d'origine viticoles et des indications géographiques de boissons spiritueuses produites en Bourgogne, Franche-Comté et dans 6 départements du nord de la région Rhône-Alpes (au total 120 dénominations). Ce territoire correspond très exactement au secteur d'intervention de la Délégation Territoriale Centre-Est.

Il étudie toutes les questions de son champ de compétence relevant de l'activité de l'INAO. Il est ainsi amené à donner un avis, avant leur transmission aux instances nationales, sur les demandes de limitation de plantations de vignes, les règles annuelles de production et les demandes de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges. Il peut également charger une commission composée de certains de ses membres d'obtenir des informations complémentaires relatives à une demande particulière.

Ainsi, lors de sa réunion du 11 mars 2014, à l'occasion de la présentation de la demande de reconnaissance en AOC pouvant bénéficier de la mention « grand cru » des dénominations « Rugiens », « Epenots » et « Clos des Epeneaux » et suite à un débat sur la place des AOC « grand cru » dans la hiérarchie bourguignonne, le comité régional Bourgogne a estimé qu'il était prématuré d'émettre un avis et a souhaité qu'une réflexion globale puisse avoir lieu avant de se prononcer sur ces demandes particulières. Il a ainsi désigné une commission régionale composée de 5 membres dont la mission consiste à définir les conditions d'acceptation d'une demande de reconnaissance en AOC « grand cru » dans le cadre de la hiérarchie des AOC bourguignonnes.



## DANS LE SECTEUR VITICOLE

L'activité des comités a été marquée par la préparation de la mise en place du **nouveau dispositif de gestion du potentiel de production viticole** qui viendra remplacer l'ancien système des droits de plantation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les règlements d'exécution et délégué européens ont été publiés en décembre 2014. Chaque année, la France rendra disponible des autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1% de la superficie nationale totale plantée en vigne. Cette croissance de l'ensemble des segments (AOP, IGP et VSIG) constituant l'offre française est réellement souhaitée, tout en sachant que le développement de chacun des segments ne peut se faire au détriment d'un autre. Les débats sur ce sujet se poursuivent et se finaliseront en 2015.

Une nouvelle AOC, « Terrasses du Larzac » a été reconvenue en 2014. 32 communes du département de l'Hérault constituent l'aire géographique de cette AOC. « Terrasses du Larzac » était jusqu'alors une dénomination géographique complémentaire de l'AOC « Languedoc ».

Plusieurs sujets majeurs pour la filière ont été abordés par les comités nationaux viticoles. Ainsi, le décret d'application mettant en place une expérimentation de « **Volume Complémentaire Individuel (VCI)** » pour les vins rosés des AOC « Cabernet d'Anjou » et « Côtes de Provence » a été adopté, permettant aux opérateurs de recourir à ce dispositif dès la récolte 2014. Le dispositif VCI applicable aux vins blancs secs tranquilles a été approuvé pour les AOC issues du Bugey, de la Savoie et du Sud-Ouest. Quant aux IGP, des travaux ont été réalisés pour permettre l'ouverture et la mise en place d'un dispositif expérimental VCI pour les vins tranquilles rouges, rosés et blancs.

Par ailleurs, les discussions relatives à un nouvel encadrement réglementaire du recours à l'**irrigation des vignes** destinées à la production de vins AOC se sont poursuivies. Les orientations validées par le Comité national portent notamment sur l'autorisation des installations enterrées, la suppression des dates calendaires et la mise en place d'un suivi particulier des vignes irriguées par des contrôles appropriés. Un projet de texte modifiant ainsi le Code rural et de la pêche maritime a été soumis pour avis aux organismes de défense et de gestion des appellations d'origine.

Le travail sur les **indications géographiques pour les boissons spiritueuses** et la rédaction de leur fiche technique a fortement mobilisé le Comité national et les services de l'Institut. Ainsi, s'est achevé un important travail de mise en conformité des 52 cahiers des charges des boissons spiritueuses destinées à être enregistrées au niveau communautaire en IG. Les boissons spiritueuses concernent différentes catégories : rhums, eaux-de-vie



de vin, marcs, eaux-de-vie de fruits, eaux-de-vie de cidre, whiskies, crème de cassis, liqueurs... Elles sont liées à leur milieu géographique notamment par les savoir-faire traditionnels de fermentation, de distillation et d'élevage ainsi que par la spécificité des matières premières mises en œuvre (vins, cidres, fruits, cannes à sucre, plantes...) et par les conditions climatiques de vieillissement. //



Les « Terrasses du Larzac », reconnues en AOC en 2014.

© INAO

## DÉLÉGATION TERRITORIALE LANGUEDOC-ROUSSILLON



Reconnaissance de l'AOC « Terrasses du Larzac » : une instruction en un temps record

Un peu moins de 4 ans se sont écoulés entre le dépôt de la demande et le vote par le Comité national de la reconnaissance de l'AOC « Terrasses du Larzac ». Ce délai, parmi les plus rapides, a été possible grâce à la mobilisation d'une équipe d'agents de la délégation INAO Languedoc-Roussillon en lien avec les services nationaux et en étroite concertation avec le groupe porteur de projet.

Chaque volet nécessaire à la reconnaissance de l'AOC a été travaillé en parallèle et quasi-simultanément, que ce soit sur le plan du fonctionnement et de l'organisation collective pour aboutir à la reconnaissance de l'ODG, sur la préparation du cahier des charges (incluant la définition de la délimitation parcellaire à l'échelle de la parcelle cadastrale), et le volet du suivi et du respect de l'appellation qui se traduit par la finalisation de son plan de contrôle. Chaque étape a été préparée dans l'objectif d'anticiper au maximum les éléments nécessaires à la réalisation de l'étape suivante. Ainsi, le calendrier a pu être contenu aux phases incompressibles de délai opérationnels et de mise en consultation.

La récolte 2014 a été la 1<sup>ère</sup> en AOC « Terrasses du Larzac » et les débuts de cette appellation ont été très prometteurs.

### Principales décisions formulées par les comités nationaux sur des projets de reconnaissance ou de modifications majeures de cahiers des charges en 2014 (Source INAO)

Signes et filières	Lancement d'une commission d'enquête	Lancement d'une PNO	Proposition d'homologation
AOC/AOP vins et IG spiritueuses	25	87	14 nouveaux produits proposés dont 12 boissons spiritueuses. 82 cahiers des charges modifiés, dont 19 de vins suite aux questions de la Commission européenne, et 34 de boissons spiritueuses.
IGP vins	2	7	5 cahiers des charges modifiés.
AOC/AOP agroalimentaires	0	11	1 vote d'une nouvelle reconnaissance. 13 votes de cahiers des charges modifiés dont 6 suite aux questions de la Commission européenne.
IGP agroalimentaires	3	11	5 votes d'une nouvelle reconnaissance. 11 votes de cahiers des charges modifiés dont 6 suite aux questions de la Commission européenne.
Label Rouge	14	21	12 nouveaux produits et 7 modifications majeures de cahiers des charges

# ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE D'UN SIQO

**Simplifier les dispositifs, les rendre plus accessibles et renforcer la cohérence globale des démarches, tels sont les objectifs des nouvelles procédures de reconnaissance d'un nouveau produit sous SIQO ou de modification d'un cahier des charges.**

Les projets des ODG sont désormais pris en charge par une « équipe-projet » pluridisciplinaire, sous la responsabilité conjointe du délégué territorial et du responsable du pôle filière correspondant.

Cette méthode beaucoup plus interactive doit permettre, en associant les compétences complémentaires, d'aborder conjointement tous les volets nécessaires à une reconnaissance de SIQO, et d'éviter des instructions multiples et redondantes.

## UNE ÉQUIPE PROJET POUR PLUS DE COHÉRENCE

Le très important travail de préparation conduit depuis 2013 sur cette thématique par des groupes de travail associant professionnels et agents des services aura mobilisé d'importantes capacités d'analyse et de proposition.

Les procédures de reconnaissance d'un nouveau produit sous SIQO, ou de modification d'un cahier des charges, **englobent l'ensemble des éléments** permettant l'homologation nationale et/ou l'enregistrement communautaire :

- / le cahier des charges lui-même (comprenant pour les AOC/AOP, IGP et IG boissons spiritueuses, la délimitation);
- / le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure pour le label rouge ;
- / la reconnaissance en ODG de la structure qui porte le projet;
- / les éléments permettant une finalisation rapide du plan de contrôle ou d'inspection, notamment la « contrôlabilité » du projet et la pertinence des principaux points à contrôler.

Ce principe impose que tous les acteurs de la procédure (porteur de projet, services de l'INAO, instances délibératives et commissions d'enquête) prennent en charge ces différents éléments, qui doivent avancer de manière cohérente et coordonnée.

En particulier, **l'articulation entre le cahier des charges et le plan de contrôle ou d'inspection se réalise par un document de contrôlabilité** permettant d'évaluer la contrôlabilité des différents points du cahier des charges, la hiérarchie des manquements, et la pertinence des principaux points à contrôler.

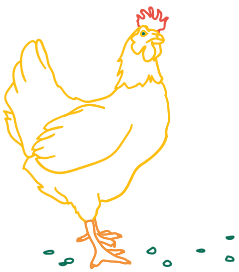
Un projet de reconnaissance ou de modification doit être accompagné d'une « **analyse d'impact ou de faisabilité technique et économique** » fournie par le demandeur.

Cette étude doit permettre de vérifier que la filière qui s'engage dans une démarche sous SIQO fonctionne, que les conditions de production envisagées sont réalistes par rapport aux pratiques en cours, que le produit a sa place sur le marché, et que la filière pourra supporter les coûts de fonctionnement du dispositif.

**Les services de l'INAO sont disponibles en amont** du dépôt de la demande pour conseiller le porteur de projet.

**L'articulation entre un Comité national et sa commission permanente et les modalités d'approbation des cahiers des charges ou de leur modification** évitent des passages redondants du même dossier, au même stade, à plusieurs séances de ces instances.

Par ailleurs, **des délais sont fixés** aux actions des services de l'INAO, au demandeur et à la commission d'enquête, à certaines étapes-clés des procédures. **La transparence envers les demandeurs est accrue.** En outre, une pré-information, réalisée par le demandeur, est recommandée, que ce soit pour une reconnaissance ou une modification. Dans certains cas, l'avancement de l'instruction peut être conditionné à la réalisation de la pré-information. //



# SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

## L'année 2014 a vu la poursuite des travaux sur la simplification des procédures relatives au contrôle.

Le nombre de directives qui avait été ramené de 13 à 8 en 2013, est passé à 6 en 2014. Par ailleurs, le contenu du « guide des orientations » a été réactualisé avec un regroupement par thèmes et une réécriture des orientations.

Cette année a également été marquée par la préparation de l'entrée en application de la norme NF EN ISO/CEI 17065. En effet, pour pouvoir être agréés par l'INAO et exercer leurs activités de contrôles, les organismes certificateurs (OC) doivent être titulaires d'une accréditation, délivrée par le COFRAC pour les OC dont le siège social est en France.



@Tania Rizet

En septembre 2012, un nouveau référentiel normatif, la norme NF EN ISO/CEI 17065, a été publié, destiné à remplacer la norme NF EN 45011 au plus tard le 15 septembre 2015. Pour être applicable à un domaine, ces référentiels doivent être complétés par un document d'interprétation spécifique établi par le prescripteur, en l'occurrence l'INAO. Ce document d'interprétation prend la forme d'une circulaire, qui a été finalisée à l'issue de nombreux échanges, tant avec le COFRAC qu'avec les représentants des OC.

2014 a aussi vu l'aboutissement des travaux sur la mise en place du « catalogue des mesures à appliquer en cas d'irrégularités » ou d'infractions aux règles de la production biologique. En effet, en application de la réglementation européenne relative au système de contrôle de la production biologique, il était obligatoire d'établir un tel catalogue destiné à être appliqué pour tous les OC agréés par l'INAO, et par conséquent à se substituer

### DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

Homologation du cahier des charges du label rouge « Saumon farci, farce aux petits légumes »

**Le Comité national du 22 mai 2014, après une consultation publique qui n'a donné lieu à aucune opposition, a voté le cahier des charges de ce nouveau produit, qui impose notamment l'approvisionnement en saumon label rouge pour le farcissage. Il a validé le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure, ainsi que la reconnaissance en tant qu'organisme de défense et de gestion de Caps Qualité (déjà reconnu pour des dossiers de soupe de poisson et de filets de hareng).**

Après l'approbation du plan de contrôle, qui permet de garantir le respect de l'ensemble des conditions de production prévues par le cahier des charges, un arrêté portant homologation du Label Rouge LA n°07-14 a été publié au JORF le 27 novembre 2014.



aux grilles de traitements des manquements propres à chaque OC. Ce catalogue, résultat d'un travail collaboratif entre l'INAO et les OC agréés dans le domaine de l'agriculture biologique, est destiné à être revu en fonction de l'évolution de la réglementation et du retour d'expérience des OC.

Au cours de l'année, les services ont étudié 241 plans qui ont été approuvés.

Les contrôles, environ 200 000 tous SIQO confondus, ont été réalisés par les 26 organismes agréés par l'INAO.

L'INAO, qui est en charge de la supervision des organismes à qui les contrôles sont délégués, a réalisé dans ce cadre 41 évaluations techniques de ces organismes. //





# PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS

**En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.**

L'Institut effectue une veille des dépôts de marques afin de détecter les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un signe officiel.

En cas de difficultés liées à un risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

**À ce jour, l'Institut est intervenu auprès de l'INPI à l'encontre de 866 dépôts de marques posant difficultés, dont 58 % dans le secteur viticole.** Ces interventions concernent principalement les noms d'appellations d'origine ou des mentions traditionnelles, mais également les noms d'IGP.

Les autres domaines d'intervention concernent les dépôts de marques intégrant une référence à l'agriculture biologique (10 %), un nom d'IGP ou d'AOC/AOP agroalimentaire (26 %).

Il intervient également à l'encontre de dépôts de marques évoquant les SIQO, ou encore à l'encontre des marques entrant en contradiction avec la réglementation relative à l'étiquetage des produits (volailles, huile d'olive).

L'Institut intervient, par ailleurs, auprès d'opérateurs lorsque leurs dépôts de marques constituent un détournement d'un signe officiel : **171 démarches de ce type ont été adressées en 2014.**

Hormis le cadre des dépôts de marques, 79 courriers ont été adressés aux opérateurs concernant un étiquetage ou une présentation de produits de nature à nuire à un signe officiel.

10 dossiers ont été suivis en 2014 dont 4 dossiers initiés et 4 dossiers clôturés au cours de cette période :

- / 3 dossiers ont fait l'objet d'un protocole d'accord entre les parties ;
- / 1 dossier a fait l'objet d'une décision de justice (dossier Crystal Champs).

## **L'exemple de Crystal Champs :**

Par jugement du Tribunal de grande instance de Lille du 12 juin 2014 dans le cadre de l'affaire Crystal Champs, l'INAO, aux côtés du Comité interprofessionnel du vin de

Champagne (CIVC), obtient confirmation de la légitimité à agir lorsqu'il y a appropriation de la notoriété d'une appellation d'origine contrôlée et risque de banalisation du nom. Il a été ainsi confirmé que la commercialisation de feuilles de tabac à rouler offertes à la vente sous la désignation « Crystal Champs » et accompagnée de la représentation d'une bouteille de Champagne et d'une flûte de Champagne, n'était pas acceptable.

La participation de l'INAO à cette décision judiciaire interdisant l'utilisation du nom de l'appellation d'origine et de ses évocations, s'inscrit dans le cadre du renforcement des actions conduites par l'Institut en faveur de la protection juridique des indications géographiques et contribue à renforcer les jurisprudences antérieures.

## **CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

En 2014, l'INAO a enregistré **37 nouveaux dossiers** (dont 24 identiques au titre des dérogations dans le cadre de la réglementation de l'agriculture biologique) contre 14 nouveaux dossiers en 2013.

Au total, 82 dossiers ont été traités en 2014 dont 36 dossiers relatifs à l'insertion dans certains cahiers des charges de vins IGP, de dispositions relatives aux vins mousseux. Il ressort de la comparaison des chiffres 2013 et 2014, **une stabilité dans le contentieux administratif.**

S'agissant des décisions rendues par les juridictions administratives, elles ont été favorables à l'Institut dans environ 80 % des cas.

Parmi les arrêts rendus en 2014, on retiendra la décision par laquelle le Conseil d'État s'est prononcé sur la place des mentions traditionnelles dans la hiérarchisation des AOC d'une même région. Il devait notamment se prononcer sur l'utilisation des mentions « grand cru » et « premier cru » pour les appellations de la région du Layon.

Le Conseil d'État a jugé qu'au sein des vins des Coteaux du Layon, et particulièrement de ceux portant la dénomination géographique « Chaume », les vins de l'AOC « Quarts de Chaume » pouvaient porter la mention « grand cru » compte tenu de conditions de production plus exigeantes et d'une qualité supérieure.

Ainsi, le Conseil d'État a admis que la mention « grand cru » peut constituer une valorisation, non pas de vins de qualité différente au sein d'une même AOC, mais de vins d'une AOC par rapport à une autre.

Cette décision a également traité de différentes conditions de production définies par le cahier des charges. Elle s'est ainsi intéressée à la **question des rendements différenciés** pour les vignes en période transitoire présentant une densité de plantation inférieure à celle retenue pour l'appellation. Le Conseil d'État retient qu'une telle approche peut être justifiée par le souhait de « limiter l'avantage accordé par les mesures transitoires aux producteurs les plus éloignés du nouveau seuil réglementaire, tout en les incitant à ne pas rechercher uniquement la maximisation des rendements de la vigne. »

## PROTECTION INTERNATIONALE

Les actions de protection internationales de l'Institut ont été maintenues à un niveau élevé avec **214 dossiers nouveaux en 2014**. La Chine constitue toujours le pays d'intervention prépondérant avec 47% des nouveaux dossiers. Le secteur viticole représente 77% de ces dossiers.

### Un exemple d'action en Indonésie :

La Direction générale de la propriété intellectuelle a accepté l'opposition de l'INAO à l'enregistrement d'une



Conférence de l'IG Bordeaux.

marque pour des vêtements (T-shirt, chapeaux...) comportant le nom Bourgogne. La décision retient qu'il y a similarité avec le nom d'une IG réputée, et considère en conséquence que la demande d'enregistrement avait été faite de mauvaise foi.

Au-delà des actions contentieuses, l'INAO intervient aux côtés des ministères de l'Économie et de l'Agriculture dans la définition des positions et orientations en matière de négociations diplomatiques.

Tel a été le cas pour le Canada, pays avec lequel la Commission européenne a signé un Accord global commercial et économique (CETA) qui prévoit une protection des indications agroalimentaires conforme à la protection prévue pour les vins et spiritueux.

145 IG européennes figurent sur la liste des IG, dont 42 IG françaises, parmi lesquelles figurent Roquefort, Brie de Meaux, Emmental de Savoie, Pruneaux d'Agen, Canards à foie gras du Sud-Ouest, Morbier, Époisses, Maroilles, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne, Livarot, Tomme de Savoie, Neufchâtel, Piment d'Espelette, Lentilles vertes du Puy.

Les négociations ont abouti à **des compromis pour 4 IG françaises** dont la protection était particulièrement contestée par la partie canadienne. Ainsi des dérogations ont été acceptées, mais ces IG bénéficieront d'une protection minimale, ce qui constitue une avancée :

- / Munster (peut être utilisé avec des expressions telles que « style », « genre » et doit coexister avec les usages antérieurs de son nom, sans condition d'usage de bonne foi).
- / Jambon de Bayonne et Beaufort (doivent coexister avec les usages antérieurs de plus de 10 ans par rapport à l'accord, sans condition de bonne foi. S'agissant des usages de moins de 10 ans, l'accord comprend une clause de transition de 5 ans).
- / Comté (peut être utilisé pour faire référence à des fromages produits dans certaines zones du Canada).

Concernant l'ensemble des IG visées par l'accord, le principe de coexistence avec les marques antérieures enregistrées ou ayant acquis ce droit de bonne foi est applicable.

Les IG ne sont pas protégées contre les traductions de leur nom considérées comme génériques au Canada. //

## DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-OUEST

Protection de l'AOC « Bordeaux » en Chine

**Le 29 juin 2015, à l'occasion de la visite du Premier ministre chinois en France, la Chine a reconnu l'appellation Bordeaux en tant qu'indication géographique. Désormais, la loi chinoise protège l'appellation d'origine et offre des outils juridiques sur lesquels s'appuyer en cas d'usurpation. Les 45 autres dénominations de vins de Bordeaux tranquilles devraient être reconnues prochainement. Dans le cadre d'une mission organisée par le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB) et en étroite partenariat avec les services de l'Ambassade de France, l'INAO a apporté son expertise technique et réglementaire et a validé une liste des traductions des appellations en chinois. Ce nouveau dispositif permettra de mieux garantir la protection de ces appellations en Chine.**

# PROTECTION DES TERROIRS ET DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION

**L'INAO est au cœur de la protection du foncier agricole sous SIQO.**

Comme chaque année, l'INAO a rendu un nombre important d'avis sur des projets de document d'urbanisme, de carrières et d'installations classées pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de qualité. En 2014, **1544 avis ont ainsi été formulés**. Ce chiffre est inférieur aux années précédentes en raison des élections municipales qui se sont déroulées en mars et qui ont eu pour conséquence de figer les projets relatifs aux documents d'urbanisme.

Cette mission peu connue du grand public, confiée à l'INAO depuis 1977, s'est renforcée au fil des ans pour **s'affirmer aujourd'hui en tant que mission fondamentale de l'Institut**.

En 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) renforce la protection des terres agricoles avec la mise en place dans chaque département d'une **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**. L'INAO est membre de droit de ces commissions, avec voix délibérative dès « *qu'un projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine* ».

La LAAF illustre l'intérêt que le législateur porte à la **nécessité de préserver le foncier agricole sous SIQO** et conforte l'engagement de l'INAO dans cette mission. En parallèle, le Conseil Permanent de l'INAO a nommé une commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières », qui a pour vocation d'être un lieu de réflexions et d'échanges privilégiés sur le thème de la protection du foncier agricole sous SIQO.

## DÉLIMITATION DES AIRES DE PRODUCTION : DES TRAVAUX NÉCESSAIRES POUR TOUJOURS MIEUX CARACTÉRISER LE LIEN DES PRODUITS AVEC LEUR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

163 dossiers en rapport avec des travaux de délimitation ont été examinés par les comités nationaux de l'INAO en 2014.

Si 57 de ces dossiers concernent la modernisation des supports de délimitation appelés « reports à l'identique » sur 200 communes, beaucoup d'appellations viticoles ont engagé des travaux de révision de leur délimitation à

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

**Avec l'appui du service Territoires et Délimitation, les agents de la Délégation territoriale Auvergne-Limousin ont accompagné les travaux de la commission d'experts nommée dans le cadre de la demande de révision de l'aire géographique de l'AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal ».**

**Cette commission composée d'un géographe, d'un historien et d'un agronome, a réalisé dans un premier temps un rapport de délimitation dit « fondateur », lequel permet de mettre en lumière pour chaque composante de l'appellation (production du lait, transformation des fromages, affinage), les éléments du lien à l'origine et d'identifier les critères de délimitation.**

**Ce rapport, validé par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières le 23 octobre 2014, a posé les bases nécessaires à la poursuite de l'étude de la demande de modification de l'aire géographique, dont l'objectif est de renforcer le lien au terroir de l'AOP Cantal.**

la marge, pour mettre en cohérence le potentiel de production avec la réalité du territoire. Ces procédures dites simplifiées ont concerné entre autres les AOC « Alsace » et « Alsace Grand cru », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Languedoc », « Iroulégu » et « Château Grillet ».

Dans le secteur agroalimentaire, 10 dossiers délimitation ont été présentés aux instances. On retiendra en particulier les travaux sur 5 projets d'AOP « Ail violet de Cadour », « Abricot rouge du Roussillon », « Lucques du Languedoc », « Porc noir et Jambon noir de Bigorre » et le « Navet de Pardailhan ». À noter également un gros travail d'expertise engagé sur l'aire géographique de l'AOP « Cantal », en vue de procéder à la révision de l'aire de production de cette appellation afin de se recentrer sur son cœur de terroir. //





## LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**Expliquer l'intérêt et les principes de la politique française relative aux signes officiels de la qualité et de l'origine peut fournir une réponse adaptée aux objectifs de développement rural de nombreux pays.**

Le partage d'expérience est un moyen efficace de défendre nos propres produits sous signes, notamment les indications géographiques, et d'inscrire ces concepts dans le débat international.

Dans ce but, l'INAO développe, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des actions de coopération internationale : participation à des séminaires, conférences et autres manifestations à l'étranger (en vue d'apporter un appui technique, juridique, ou institutionnel), accueil en France de délégations étrangères. Un réseau d'experts composé d'une quinzaine d'agents de l'INAO a été mis en place. Celui-ci est coordonné par le service juridique et international de l'Institut.

Sur l'année 2014, l'Institut a :

- ✓ accueilli en France (au siège et en régions) plus de 20 délégations étrangères, issues de 11 pays différents ;
- ✓ participé à 19 missions à l'étranger, dans 12 pays différents.

### À TITRE D'ILLUSTRATION...

- ✓ **Le jumelage Union Européenne/Algérie**, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de renouveau agricole et rural pour favoriser la valorisation et la promotion des produits agricoles du terroir, a débuté au mois de juin 2014 pour une durée de deux ans. Ce jumelage est mis en œuvre par la France en association avec deux autres pays européens. 5 agents de l'Institut se sont déplacés à Alger afin d'apporter un appui à la mise en place du dispositif de reconnaissance et de contrôle des signes de qualité des produits liés à l'origine (AO et IG). Des missions sur le terrain sont également développées pour le travail sur des produits pilotes.
- ✓ L'accord de coopération signé en 2009 **entre l'INAO et l'office de propriété intellectuelle russe (ROSPATENT)** a fait l'objet d'une première mise en œuvre concrète à travers l'accueil d'une délégation de trois fonctionnaires russes en France en février 2014. Cette visite d'étude a été l'occasion d'améliorer la compréhension mutuelle de nos systèmes de protection des indications géographiques. Le déplacement sur le terrain organisé à Poligny a permis à la délégation de mieux appréhender la façon dont sont organisés les opérateurs

pour la défense de leurs produits. Cet échange était important dans le cadre de la démarche engagée par le CIGC pour la protection de l'appellation d'origine Comté en Russie.

- ✓ Dans le cadre de l'adoption au mois de juin 2014 d'un système d'indication géographique « sui generis » pour les produits agroalimentaires, le **Japon** a sollicité le MAAF et l'INAO afin de bénéficier de son expertise. Outre une mission d'une semaine au mois de septembre d'un agent du site INAO de Mâcon portant sur la valorisation des produits culinaires et des produits du terroir, l'INAO a accueilli à Montreuil et dans la délégation territoriale Sud-Ouest plusieurs délégations (fonctionnaires, chercheurs) désireuses d'appréhender de façon très concrète l'organisation mise en place en France pour l'examen des demandes d'AOP – IGP. //

### DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

**L'INAO a été sollicité par le Conseil régional Champagne-Ardenne pour envoyer un expert dans le cadre d'une mission d'appui au développement de la filière biologique dans sa région partenaire de l'Oriental au Maroc.**

**Du 19 au 22 mai 2014, Mélanie Vanpraët a détaillé l'expertise technique et juridique fournie en France par l'INAO dans le secteur de l'Agriculture Biologique, puis a échangé notamment avec les producteurs de nèfles, produits protégés par une IG au Maroc. Cette mission a permis de sensibiliser les autorités locales sur la nécessaire structuration dans un premier temps réglementaire de la filière biologique – non seulement pour garantir la valorisation des produits auprès des consommateurs mais également pour développer le marché de l'Agriculture Biologique au Maroc – ainsi que sur la mise en place d'un système de contrôle adéquat.**

# INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DES SIGNES OFFICIELS

**L'INAO mène une mission d'information sur la politique des signes officiels de qualité et d'origine, auprès de tout acteur intéressé par cette politique, mais aussi auprès du grand public.**

L'Institut participe à plusieurs **événements régionaux**: Foire de Châlons-en-Champagne, Foire aux vins d'Alsace, Grand Marché des AOC/AOP et IGP de Bourg-en-Bresse, Sud de France fête la Qualité à Montpellier, la Finale de labour ou bien encore le SISQA à Toulouse. Durant chacune de ces manifestations, les collaborateurs des délégations territoriales concernées se relaient pour renseigner les visiteurs sur les SIQO. Des actions de communication portant sur des produits régionaux sous signes officiels permettent également de véhiculer les messages, concepts et garanties de ces signes de manière ludique.

Par ailleurs, l'INAO s'est associé au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt lors du Salon de l'Agriculture qui s'est déroulé du 22 février au 2 mars 2014. Des agents de l'Institut sont venus animer des séances de présentation et de dégustation de produits sous SIQO afin de sensibiliser les visiteurs, très nombreux, aux produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine. Un quiz, préparé par l'INAO en partenariat avec le MAAF a également été diffusé. Les gagnants se sont vus invités à la Grande Table organisée par le ministre de l'Agriculture lors des Journées européennes du patrimoine.

L'INAO participe également au **suivi économique** des différentes productions, par le biais de l'enquête qu'il réalise annuellement auprès des ODG et par ses échanges avec les interprofessions.

Les données ainsi récoltées permettent de publier chaque année depuis 4 ans les chiffres clés des produits sous signes officiels de l'origine et de la qualité.

## FORMER AUX CONCEPTS DES SIGNES OFFICIELS

En 2014, l'INAO a poursuivi son activité de formation à destination des membres des jurys du Concours Général Agricole et d'enseignants. 286 personnes ont ainsi découvert les SIQO au travers de quelques produits et de l'approche par l'évaluation sensorielle.

**De nouvelles formations ont vu le jour**, telles que l'évaluation sensorielle des foies gras, l'examen visuel à cru des volailles et des découpes et le perfectionnement à

l'évaluation sensorielle des vins du Val-de-Loire et des vins du Sud-Ouest.

Les évaluations réalisées en fin de formation démontrent la qualité des formations dispensées et la satisfaction des stagiaires avec 98 % de satisfaits ou très satisfaits sur l'ensemble des critères évalués. //

## DÉLÉGATION TERRITORIALE

### VAL-DE-LOIRE-POITOU-CHARENTES

Collaboration entre l'INAO et l'École supérieure d'agriculture d'Angers (ESA)

**L'INAO intervient dans deux masters internationaux proposés par l'ESA.**

**Composé pour grande partie d'étudiants étrangers, le programme de ces masters se déroule sur 2 ans dans plusieurs pays avec le partenariat d'universités européennes. Le Master International Vintage permet le développement de compétences techniques et de savoirs stratégiques sur la filière vitivinicole. L'INAO y présente le système français des SIQO et les aspects juridiques de protection des IG.**

**Le Master International Food Identity forme les étudiants à la caractérisation de la spécificité d'un produit pour le développement, au sens européen, de produits régionaux et traditionnels. L'INAO explique les concepts AOP/IGP et participe au travail introductif des étudiants qui présentent un produit traditionnel de leur pays. Cela permet d'échanger chaque année sur des dizaines de produits tels que le riz rose de Dista à Madagascar, le miel de Soira en Erythrée, la framboise d'Arilje en Serbie, ou encore l'ananas des Açores, le homard du Maine aux USA, l'alcool Awamori au Japon...**



# DÉCHIFFRAGE

- AB** / Agriculture biologique
- AOC** / Appellation d'origine contrôlée
- AOP** / Appellation d'origine protégée
- AOPA** / American origin product association
- CAC** / Conseil des agréments et contrôles
- CDCEA** / Commission départementale de consommation des espaces agricoles
- CDPENAF** / Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- CRINAO** / Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité
- DGC** / Dénomination géographique complémentaire
- DIRECCTE** / Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- GIEE** / Groupement d'intérêt économique et écologique
- IG** / Indication géographique
- IGP** / Indication géographique protégée
- INPI** / Institut national de la propriété industrielle
- INRA** / Institut national de la recherche agronomique
- IRQUA** / Institut régional de la qualité agroalimentaire
- LR** / Label rouge
- MAAF** / Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- OC** / Organisme certificateur
- ODG** / Organisme de défense et de gestion
- OI** / Organisme d'inspection
- OT-SIQO** / Observatoire territorial des signes d'identification de la qualité et de l'origine
- PNA** / Plan national pour l'alimentation
- SIQO** / Signe d'identification de la qualité et de l'origine
- SISQA** / Salon international de la qualité alimentaire
- SRISE** / Service régional pour l'information statistique et économique
- STG** / Spécialité traditionnelle garantie

## EDITÉ PAR :

- / **Directeur de la publication** : Jean-Luc Dairien
- / **Conception et coordination** : Nadia Michaud
- / **Création et réalisation** : Bathyscaphe
- / **Impression** : Alliance Partenaires graphiques

## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES DE LA COUVERTURE :

- Charolais © Tania Rizet AOP ; Bœuf de Charolles © Éléonore Sauvageot ;
- Vigne © INAO ; Jambon de Vendée © Vendée qualité ; Noisettes de
- Cervione © A. Nuciola



# COORDONNÉES DES HUIT DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE L'INAO

## Délégation territoriale Auvergne-Limousin

Village d'entreprises  
14, avenue du Garric - 15000 Aurillac  
04 71 63 85 42

## Délégation territoriale Centre-Est

37, boulevard Henri Dunant  
CS 80140 - 71040 Mâcon cedex  
03 85 21 96 50

## Délégation territoriale Languedoc-Roussillon

La Jasse de Maurin - 34970 Lattes  
04 67 27 11 85

## Délégation territoriale Nord-Est

43 ter, rue des Forges - 51200 Epervain  
03 26 55 95 00

## Délégation territoriale Ouest

6, rue Fresnel - 14000 Caen  
02 31 95 20 20

## Délégation territoriale Sud-Est

Avenue Alfred Kastler  
Parc tertiaire Valgora - Bât C  
83160 La Valette du Var  
04 94 35 74 67

## Délégation territoriale Sud-Ouest

Portes de Bègles  
1, quai Wilson – Bât.A – 3<sup>e</sup> étage  
33130 Bègles  
05 56 01 73 44

## Délégation territoriale Val-de-Loire - Poitou-Charentes

16, rue Clon  
49000 Angers  
02 41 87 33 36



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX  
01 73 30 38 00 /

